

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DLH 129-3** Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement par PARIS HABITAT-OPH - Prêts garantis par la Ville (94.353.421 euros) demandé par PARIS HABITAT-OPH pour 577 logements PLA-I et 1 194 logements PLUS.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par PARIS HABITAT-OPH en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 577 logements PLA-I et 1 194 logements PLUS dans les 12<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant global maximum de 17.681.826 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat-OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat joint en annexe, en vue du financement des programmes d'acquisition-conventionnement suivants :

- « Lamblardie » (12<sup>e</sup>) : comportant 18 PLA-I à réaliser à hauteur de 451.026 euros ;
- « Poniatowski » (12<sup>e</sup>) : comportant 42 PLA-I à réaliser à hauteur de 1.018.281 euros ;
- « Porte Dorée » (12<sup>e</sup>) : comportant 341 PLA-I à réaliser à hauteur de 11.888.699 euros ;
- « Sérurier » (19<sup>e</sup>) : comportant 89 PLA-I à réaliser à hauteur de 1.599.811 euros ;
- « Grands Champs » (20<sup>e</sup>) : comportant 6 PLA-I à réaliser à hauteur de 228.991 euros ;
- et « Vincennes » (20<sup>e</sup>) : comportant 81 PLA-I à réaliser à hauteur de 2.495.018 euros.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt ne saurait être effective en l'absence du contrat de prêt.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 17.681.826 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- « Lamblardie » (12<sup>e</sup>) : comportant 18 PLA-I à réaliser à hauteur de 451.026 euros ;
- « Poniatowski » (12<sup>e</sup>) : comportant 42 PLA-I à réaliser à hauteur de 1.018.281 euros ;
- « Porte Dorée » (12<sup>e</sup>) : comportant 341 PLA-I à réaliser à hauteur de 11.888.699 euros ;
- « Sérurier » (19<sup>e</sup>) : comportant 89 PLA-I à réaliser à hauteur de 1.599.811 euros ;
- « Grands Champs » (20<sup>e</sup>) : comportant 6 PLA-I à réaliser à hauteur de 228.991 euros ;
- et « Vincennes » (20<sup>e</sup>) : comportant 81 PLA-I à réaliser à hauteur de 2.495.018 euros.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant global maximum de 14.367.000 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Paris Habitat-OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat joint en annexe, en vue du financement de la charge foncière des programmes d'acquisition-conventionnement suivants :

- « Lamblardie » (12<sup>e</sup>) : comportant 18 PLA-I à réaliser à hauteur de 360.000 euros ;
- « Poniatowski » (12<sup>e</sup>) : comportant 42 PLA-I à réaliser à hauteur de 800.000 euros ;
- « Porte Dorée » (12<sup>e</sup>) : comportant 341 PLA-I à réaliser à hauteur de 9.700.000 euros ;
- « Sérurier » (19<sup>e</sup>) : comportant 89 PLA-I à réaliser à hauteur de 1.300.000 euros ;
- « Grands Champs » (20<sup>e</sup>) : comportant 6 PLA-I à réaliser à hauteur de 187.000 euros ;
- et « Vincennes » (20<sup>e</sup>) : comportant 81 PLA-I à réaliser à hauteur de 2.020.000 euros.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt ne saurait être effective en l'absence du contrat de prêt.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 14.367.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- « Lamblardie » (12<sup>e</sup>) : comportant 18 PLA-I à réaliser à hauteur de 360.000 euros ;
- « Poniatowski » (12<sup>e</sup>) : comportant 42 PLA-I à réaliser à hauteur de 800.000 euros ;
- « Porte Dorée » (12<sup>e</sup>) : comportant 341 PLA-I à réaliser à hauteur de 9.700.000 euros ;
- « Sérurier » (19<sup>e</sup>) : comportant 89 PLA-I à réaliser à hauteur de 1.300.000 euros ;
- « Grands Champs » (20<sup>e</sup>) : comportant 6 PLA-I à réaliser à hauteur de 187.000 euros ;
- et « Vincennes » (20<sup>e</sup>) : comportant 81 PLA-I à réaliser à hauteur de 2.020.000 euros.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant global maximum de 62.304.595 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti, soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que PARIS HABITAT-OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat joint en annexe, en vue du financement des programmes d'acquisition-conventionnement suivants :

- « Lamblardie » (12<sup>e</sup>) : comportant 19 PLUS à réaliser à hauteur de 856.084 euros ;
- « Poniatowski » (12<sup>e</sup>) : comportant 69 PLUS à réaliser à hauteur de 2.987.175 euros ;
- « Porte Dorée » (12<sup>e</sup>) : comportant 568 PLUS à réaliser à hauteur de 35.960.062 euros ;
- « Sérurier » (19<sup>e</sup>) : comportant 328 PLUS à réaliser à hauteur de 10.686.944 euros ;
- « Grands Champs » (20<sup>e</sup>) : comportant 8 PLUS à réaliser à hauteur de 554.656 euros ;
- et « Vincennes » (20<sup>e</sup>) : comportant 202 PLUS à réaliser à hauteur de 11.259.674 euros.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt ne saurait être effective en l'absence du contrat de prêt.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 62.304.595 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, répartie entre programmes d'acquisition-conventionnement de la façon suivante :

- « Lamblardie » (12<sup>e</sup>) : comportant 19 PLUS à réaliser à hauteur de 856.084 euros ;
- « Poniatowski » (12<sup>e</sup>) : comportant 69 PLUS à réaliser à hauteur de 2.987.175 euros ;
- « Porte Dorée » (12<sup>e</sup>) : comportant 568 PLUS à réaliser à hauteur de 35.960.062 euros ;
- « Sérurier » (19<sup>e</sup>) : comportant 328 PLUS à réaliser à hauteur de 10.686.944 euros ;
- « Grands Champs » (20<sup>e</sup>) : comportant 8 PLUS à réaliser à hauteur de 554.656 euros ;
- et « Vincennes » (20<sup>e</sup>) : comportant 202 PLUS à réaliser à hauteur de 11.259.674 euros.

Article 4 : Au cas où PARIS HABITAT-OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, et 3 de la présente délibération et à signer avec PARIS HABITAT-OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**